

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-164

SERVICE : Direction de l'Economie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – SARL Auberge Bressane à Buellas (01310)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2017-147 du 11 décembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2019-008 du 11 février 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC-2019-008, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la lettre d'intention de l'entreprise SARL Auberge Bressane à Buellas (01310) exerçant une activité d'épicerie fine en date du 23 Mai 2022 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDERANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SARL Auberge Bressane à Buellas est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € au projet porté par l'entreprise SARL Auberge Bressane 10 route de Buesle 01310 à Buellas, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 50 000 € HT. Le versement d'un acompte sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guillaume Fauvet".